

**DEPARTEMENT de la CORREZE**  
**COMMUNE DE TREIGNAC**

-----

<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018</b>
---

Le 30 octobre 2018, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 octobre 2018, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10                      Votants : 10 + 3 procurations

**Etaient présents** : COIGNAC Gérard, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, CHABRILLANGES Maurice, SENOUSSAOUI Bernard, SAVIGNAC Sylvie, ROME Hélène, COUTURAS Alain, MONTANT Christine, PLAZANET Jean-Paul

**Absents** : MOULU Josette (excusée pouvoir à Maurice CHABRILLANGES) , PEYRAUD Michèle (excusée pouvoir à Gérard COIGNAC), VERGNE Frédéric, PAROT Carine, LEBOT Patrick (excusé pouvoir à Sylvie SAVIGNAC)

Mme Eléonore CHAUMEIL a été élue secrétaire de séance

*La séance a débuté par la présentation par M. HOSPITAL, interlocuteur ENEDIS des collectivités territoriales, du déploiement des compteurs LINKY sur le territoire de la commune de TREIGNAC. Ce déploiement débute le 1<sup>er</sup> décembre 2018. Il est confié à deux entreprises en Corrèze. La société PAINHAS interviendra à TREIGNAC.*

*Un courrier prévenant de son intervention sera envoyé 30 jours avant. Un rendez-vous sera pris si le compteur est installé à l'intérieur du bâtiment. Lors du changement du compteur, le courant sera coupé 30 minutes.*

*Le déploiement de ces nouveaux compteurs électriques vise à offrir aux abonnés la possibilité de suivre leur consommation d'heures par heures, d'être facturés sur les consommations réelles et d'avoir des interventions plus rapides en matière de mise en service, de gestion de la puissance, de changement de tarifs, et de dépannage car les pannes pourront être détectées plus tôt. Pour toute question relative à la mise en place des compteurs LINKY, les abonnés sont invités à contacter ENEDIS au n° vert LINKY 0 800 054 659.*

**130102018 - Admissions en non-valeur Budget principal de la commune 2018**

M. le Trésorier propose une liste de créances à admettre en non-valeur pour 2018. Il s'agit de créances anciennes ou pour lesquelles les courriers ont été retournés au motif « n'habite pas à l'adresse indiquée », ou enfin du fait de la modicité des sommes.

Le montant des créances à admettre en non-valeur sur le budget principal de la commune en 2018 s'élève à la somme de 433.28€, en raison de poursuites infructueuses.

Le Conseil Municipal à la majorité (12 pour – 1 abstention – 0 contre) :

- décide d'admettre en non-valeur sur le budget de la commune pour 2018 la somme de 433,28 €
- autorise M. le Maire à inscrire cette somme au budget et à procéder aux écritures correspondantes

**230102018 - Admissions en non-valeur Budget Caisse des Ecoles 2018**

M. le Trésorier propose une liste de créances à admettre en non-valeur pour 2018. Il s'agit de créances anciennes ou pour lesquelles les courriers ont été retournés au motif « n'habite pas à l'adresse indiquée », ou enfin du fait de la modicité des sommes.

Le montant des créances à admettre en non-valeur sur le budget de la caisse des écoles en 2018 s'élève à la somme de 2 084,61€, en raison de poursuites infructueuses.

Le Conseil Municipal à la majorité (12 pour – 1 abstention – 0 contre) :

- décide d'admettre en non valeur sur le budget de la caisse des écoles pour 2018 la somme de 2 084.61 €
- autorise M. le Maire à inscrire cette somme au budget et procéder aux écritures correspondantes

### **330102018 - Admissions en non-valeur Budget du service de l'Eau 2018**

M. le Trésorier propose une liste de créances à admettre en non-valeur pour 2018. Il s'agit de créances anciennes ou pour lesquelles les courriers ont été retournés au motif « n'habite pas à l'adresse indiquée », ou enfin du fait de la modicité des sommes.

Le montant des créances à admettre en non-valeur sur le budget du service de l'Eau en 2018 s'élève à la somme de 8 131.98€, en raison de poursuites infructueuses.

Le Conseil Municipal à la majorité (12 pour – 1 abstention – 0 contre) :

- décide d'admettre en non-valeur sur le budget de la caisse des écoles pour 2018 la somme de 8 131.98 €
- autorise M. le Maire à inscrire cette somme au budget et procéder aux écritures correspondantes

### **430102018 - Concours du receveur municipal Attribution d'indemnité**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à la majorité (11 pour – 2 abstentions – 0 contre) :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Bruno BARTHELEMY, Comptable public.

### **530102018 – Tarifs 2019**

Sur proposition de M le Maire, l'assemblée décide à l'unanimité de fixer les tarifs en euros applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

Dénomination	€
<b>Droits tirage photocopies (hors document administratif) - Envoi d'un fax</b>	
A4 (noir et blanc)	0,3
A3 (noir et blanc)	0,5
A4 (couleur tirage limité à 10 copies)	1
A3 (couleur tirage limité à 10 copies)	1,5
Copie cadastre	1
Fax	3
<b>BULLETIN MUNICIPAL (encart couleur)</b>	
Couverture 18 x 6,5	250
8,5 x 6,5	130
8,5 x 3	60

Intérieur	18 x 6,5	200
	8,5 x 6,5	90
	8,5 x 3	50
<b>Droit de place</b>		
Forfait annuel marchés		60
Forfait annuel foire		25
Camions vente avec branchement électrique par jour (hors foire et marché)		5
Cirques		50
Camions-vente (en dehors du marché) 1 par trimestre		50
Aire camping car		6
<b>Location salle des fêtes</b>		
<b><u>Pour associations treignacoises, Téléthon et mariage des agents : SAUF si la gratuité de la salle du village vacances a déjà été obtenue dans l'année</u></b>		GRATUIT
Caution		500
Forfait électricité (au-delà de 50 kwh consommés) le kwh		0,1
Nettoyage (si la salle n'est pas rangée, balayée et lavée par l'utilisateur)		50
Sans cuisine Ni vaisselle		250
Avec cuisine et vaisselle		350
<b>Location village vacances (nettoyage compris)</b>		
<b><u>Pour associations treignacoises, Téléthon et mariage des agents : SAUF si la gratuité de la salle des fêtes a déjà été obtenue dans l'année</u></b>		GRATUIT
Sans cuisine Ni vaisselle		150
Avec cuisine et vaisselle		200
Chauffage		80
Caution		200
<b>Location des autres salles</b>		
<b>(gratuit pour réunion et associations treignacoises)</b>		
Salle Polyvalente ( la journée )		40
Salle Polyvalente pour exposition vente (la journée)		80
Salle de danse ( la journée)		40
Salle polyvalente et salle de danse - Plusieurs jours (la journée)		25
Salle Paul Pouloux (la semaine)		70
Salle Paul Pouloux (la journée)		20
<b>Location garages / mois pour nouveau contrat</b>		
Gendarmerie (6)		45
Presbytère		55
<b>Stand (à l'unité)</b>		
		40
<b>Cimetière (tarifs HT)</b>		
<b>Plaque concession</b>		20
<b>Prix du terrain au m<sup>2</sup></b>		
Concession perpétuelle		76
Concession 50 ans		50
<b>Taux journalier caveau communal</b>		0,1
<b>Colombarium - concession une case</b>		
<b>15 ans</b>		260
<b>30 ans</b>		450

<b>Cavurne</b>		
<i>15 ans</i>		290
<i>30 ans</i>		500
<b>Eau consommée</b>		
<i>Abonnement</i>		40
<i>Prix au m3</i>		0,85
<b>Travaux pour branchement et réfection conduite d'eau</b>		
<i>Branchement</i>		
	Forfait pour 5 mètres	500
	Le Mètre supplémentaire au-delà de 5 mètres	30
<i>Vanne d'arrêt</i>		200
<i>Déplacement compteur</i>		250
<i>Compteur d'eau gelé</i>		100
<i>Pose dépose compteur d'eau</i>		50
<b>Assainissement</b>		
<i>Taxe communale au m3</i>		0,75
<b>Redevance cantine scolaire</b>		
	Un repas	3,10
<b>GARDERIE</b>		
	l'heure	1,50
<b>ALSH sans repas</b>		
	<u>demie journée</u>	
	Quotient familial Q1 : de 0 à 300 €	3,50
	Quotient familial Q2 : de 301 € à 500 €	3,80
	Quotient familial Q3 : de 501 à 702 €	4,00
	Quotient familial Q4 : de 703 à 900 €	4,30
	Quotient familial Q5 : de 901 à 1100 €	4,50
	Quotient familial Q6 : de 1101 à 1300 €	5,00
	Quotient familial Q7 : plus de 1 300 €	5,50
	<u>journée</u>	
	Quotient familial Q1 : de 0 à 300 €	6,50
	Quotient familial Q2 : de 301 € à 500 €	7,00
	Quotient familial Q3 : de 501 à 702 €	7,50
	Quotient familial Q4 : de 703 à 900 €	8,00
	Quotient familial Q5 : de 901 à 1100 €	8,50
	Quotient familial Q6 : de 1101 à 1300 €	9,50
	Quotient familial Q7 : plus de 1 300 €	10,50
<b>ALSH avec repas</b>		
	<u>demie journée</u>	
	Quotient familial Q1 : de 0 à 300 €	4,40
	Quotient familial Q2 : de 301 € à 500 €	4,60
	Quotient familial Q3 : de 501 à 702 €	4,90
	Quotient familial Q4 : de 703 à 900 €	5,10
	Quotient familial Q5 : de 901 à 1100 €	5,60

	<b>Quotient familial Q6 : de 1101 à 1300 €</b>	6,10
	<b>Quotient familial Q7 : plus de 1 300 €</b>	6,60
	<b>journée</b>	
	<b>Quotient familial Q1 : de 0 à 300 €</b>	8,10
	<b>Quotient familial Q2 : de 301 € à 500 €</b>	8,60
	<b>Quotient familial Q3 : de 501 à 702 €</b>	9,10
	<b>Quotient familial Q4 : de 703 à 900 €</b>	9,60
	<b>Quotient familial Q5 : de 901 à 1100 €</b>	10,60
	<b>Quotient familial Q6 : de 1101 à 1300 €</b>	11,60
	<b>Quotient familial Q7 : plus de 1 300 €</b>	12,60

### **630102018 – Transfert de terrain de la ZA de la Verrière à la CDC Vézère-Monédières-Millesources**

Mr le Maire rappelle que la compétence économique est exercée par la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources qui, dans ce cadre, peut accompagner les porteurs de projets et les entreprises sur son territoire.

Les zones d'activités sont donc de fait de compétence communautaire. Elles doivent être identifiées et faire l'objet d'un transfert des communes vers la CDC V2M.

La commune de TREIGNAC dispose de zones d'activités dites pour l'une « du Portail » et pour l'autre « de la Verrière ».

Seul le lot 6 de la ZA de la Verrière qui appartient à la commune (parcelle AC 387 d'une surface de 12 474 m<sup>2</sup>) peut être transféré à la CDC V2M.

La délibération en date du 7 juillet 2006 fixe le prix de vente des lots de cette zone à 4€ le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- propose de transférer en pleine propriété à la CDC V2M, le lot 6 de la zone activité « de la Verrière», correspondant à la parcelle AC 387 (d'une surface de 12 474 m<sup>2</sup>), pour un montant de 49 896 € (12 474 m<sup>2</sup> x 4€). Il est précisé qu'aucun emprunt n'est repris par la CDC suite à ce transfert
- précise que la voirie et ses dépendances (parking, réserve incendie, réseaux divers ...) faisant partie du domaine public de la commune, la cession porte donc uniquement sur la parcelle AC 387 sur laquelle des vestiges ont été repérés lors du diagnostic archéologique.
- précise que l'ensemble des frais relatifs à ce transfert seront à la charge de la Communauté de Communes
- autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce transfert.

### **730102018 – Adressage - Achat de panneaux et de signalétique**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies) visant à obtenir une meilleure identification des lieux dits et des maisons, des panneaux indicateurs et de la signalétique doivent être achetés.

Le Département accompagne les communes dans ces opérations d'adressage au taux de 40% de la dépense HT.

M. le Maire présente les propositions de l'entreprise Signaux Girod pour la fourniture de signalétique de voirie.

Plusieurs devis ont été présentés d'une part pour le remplacement de panneaux indicateurs de lieux-dits et villages qui sont vétustes ou qui ont disparu : 1 700.70€ HT, d'autre part pour la fourniture de plaques de rues suite à la dénomination de plusieurs voies : 2 305.02€ HT, et enfin pour la signalétique indiquant les zones d'activités (support et latte indiquant la zone) : 2 001.81€ HT. Chaque entreprise de la zone pourra compléter cet équipement en achetant une latte à son nom, pour informer les usagers et rendre la signalétique des entreprises uniforme sur les zones.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'acheter des panneaux indicateurs de villages et lieux dits, des zones d'activité, et des plaques de rues.
- retient les offres de la société Signaux Girod comme décrit ci-dessus pour un montant total de 6 007.53€ HT (Panneaux indicateurs de villages et lieux dits : 1 700.70€ HT - Plaques de rues : 2 305.02€ HT - support et latte indiquant les zones d'activités : 2 001.81€ HT).
- sollicite auprès du Département une aide à l'adressage (taux de 40%)
- approuve le plan de financement suivant :
  - aide du Conseil Départemental :  $6\,007.53\text{ €} \times 40\% = 2\,403.01\text{ €}$
  - autofinancement communal :  $6\,007.53\text{ €} \times 60\% = 3\,604.50\text{ €}$
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents pour permettre la réalisation de ces achats.

*Suite à l'obtention du label « Station Pêche » par la commune, M. le Maire informe l'assemblée que des panneaux mentionnant ce label vont être achetés pour implantation aux entrées de ville.*

*M. le Maire rappelle à l'assemblée que les élus peuvent se former notamment grâce au droit à la formation, instauré en 2015. Chacun dispose d'un droit individuel à la formation (DIF) de 20h/an cumulables sur toute la durée du mandat. Ce dispositif est financé par la Caisse des Dépôts et Consignations.*

*M. le Maire a rencontré M. Guillaume CAIGNAERT représentant du Centre de Formation des Elus, structure qui met en œuvre des sessions de formation thématiques pouvant être proposées aux élus, pour que l'information sur le DIF soit relayée auprès des élus.*

### **830102018 - Travaux d'entretien de la chapelle des pénitents blancs - Maîtrise d'œuvre**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été constaté la présence d'humidité sur les murs de la chapelle des Pénitents Blancs. Des travaux d'assèchement doivent être entrepris pour assainir et préserver ce bâtiment ainsi que les objets et les tableaux qui s'y trouvent, avant de pouvoir lancer la restauration de cet édifice et de ces objets.

En préalable, les services départementaux et régionaux de conservation du patrimoine ont préconisé à la commune d'être accompagné dans cette opération par un maître d'œuvre spécialisé.

Maria-Andreea GRECU, architecte du patrimoine (cabinet Architecture Urbanisme et Patrimoine) propose d'assurer une mission articulée en deux phases :

- Une phase diagnostic composée d'un diagnostic sommaire permettant de définir le procédé à engager pour l'assèchement des murs (650€), puis l'estimation des travaux (1 500€) et la constitution du dossier de demande de permis de construire (650€ HT)
- Une phase travaux : Appel d'offres (1 000€) et Suivi des travaux (2 100€)

Le montant total des honoraires s'élève à la somme de 5 900€ HT (7 080€ TTC)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de réaliser des travaux d'assèchement des murs du bâtiment de la chapelle des pénitents blancs et les travaux d'entretien des murs et objets (tableaux...).
- retient la proposition d'honoraires de Maria-Andreea GRECU, architecte du patrimoine (cabinet Architecture Urbanisme et Patrimoine) pour un montant de 5 900€ HT (7 080€ TTC).
- autorise M. le Maire à signer tous les documents liés à cette maîtrise d'œuvre.

*M. le Maire présente la liste des travaux qui pourraient être réalisés en 2019.*

Voirie :

- ✓ Réfection route de Chartagnat 1 200ml : estimation par Corrèze ingénierie 31 800 € HT
- ✓ Réfection route du Borzeix 1 420ml : estimation par Corrèze ingénierie 40 390€ HT (étudier déplacement route derrière chez M. et Mme NAIRABEZE ?)
- ✓ Réfection de la rue du stade : à chiffrer
- ✓ Réfection de la rue Ignace Dumergue en partie haute RD16 et croisement avec la route du Puy : à chiffrer

- ✓ Réfection de la rue entre le bd du Maréchal Leclerc et le cimetière des Eglises 240ml : estimation par Corrèze Ingénierie 19 795€ HT
- ✓ Réfection de la route d'accès à la station d'épuration 1 350ml : estimation 21 430 € HT
- ✓ Réfection de la place du cimetière du Portail 2 500m<sup>2</sup> : à chiffrer – estimation 25 K€
- ✓ Réfection de la place du collège (à aménager autour des arbres) : en régie ?
- ✓ Elargir le trottoir devant chez Bernard BESSE pour ralentir la vitesse
- ✓ Rénover le trottoir gauche de la rue de la Borde (entre la rue Decoux Lagoutte et l'avenue Léon Vacher)

#### Adduction d'Eau Potable :

- ✓ Déplacement des réseaux AEP des villages de Chartagnat et des Prats
- ✓ Réparations diverses

#### Assainissement :

- ✓ Achat d'un préparateur polymère pour SUEZ (aucune aide d'Adour Garonne) : 10 K€
- ✓ Rénovation du réseau Impasse Alice Dabo en séparatif (aides du CD et AAG)
- ✓ Réparation du réseau Rue Soulanche (aides à demander au CD et à l'ARS) Passage caméra prévu 1 500€

#### Bâtiments

- ✓ Réfection de la toiture de la sacristie (urgent avant fin 2018) 20K€ - Aide DRAC 25% et CD 25%)
- ✓ Mise en place du dispositif de traitement humidité de la chapelle des pénitents : 15 K€ + AMOS
- ✓ Demande formulée par la MAM pour la construction d'une chambre supplémentaire dans le garage
- ✓ Changement des fenêtres et isolation des combles du bâtiment de l'OTI : 100 K€ (dossier contrat département – devis fenêtres 47K€)
- ✓ Sanitaires de la plage : carrelage sol et murs : 8 329€ HT + cloisons légères : 7 420€ HT + démolition de l'existant en régie + toiture à chiffrer avec désamiantage + bardage translucide de la façade : 100€ HT/m<sup>2</sup>
- ✓ Agrandissement du chalet mis à disposition de la station des sports nature (contrat CD19)
- ✓ Réfection des revêtements, des murs et insonorisation des salles polyvalentes (devis attendu) + éclairage leds : 1 500€ HT
- ✓ Rénovation du bâtiment avenue Léon Vacher : 52K € (estimation Corrèze Ingénierie)
- ✓ Changement des portes du hangar avenue du 8 mai (à chiffrer)
- ✓ Réfection de la toiture de la maison du stade André Barrière : 10 000€ HT
- ✓ Rénovation du Centre de Secours et Incendie : 170 K € à la charge de la commune de TREIGNAC

#### Terrains

- ✓ Sécuriser l'accès au terrain communal rue Léo Champseix
- ✓ Travaux CK au Pré départ et Chingeat : à la charge de la commune de Treignac 77 912€
- ✓ Aménagements des terrains rétrocédés par la CD 19 – Bd de l'âtre de Tassigny

#### Patrimoine

- ✓ Débuter le programme de restauration des tableaux et objets de la Chapelle des Pénitents

M. le Maire informe l'assemblée que les négociations avec Mme PLANEILLE sont en cours pour l'acquisition des parcelles AE161 et la mise à disposition de parcelles AI4 et AE265.

### **930102018 - Taxe d'aménagement**

M. le Maire informe l'assemblée que le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ; Le conseil municipal décide, de ne pas instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

### **1030102018 - Réalisation par POLYGONE d'une opération locative sur un bâtiment situé 15-17 Avenue Léon Vacher**

M. Le Maire expose à l'assemblée municipale qu'il a rencontré Madame MAS de la société Interrégionale POLYGONE SA d'HLM, dont le siège est situé à AURILLAC, "Le Polygone", 1 avenue Georges Pompidou. Cette réunion avait pour objet d'examiner les possibilités de réalisation d'une opération locative

sous forme de **réhabilitation de 4 ou 5 logements dans un bâtiment communal** proche des commerces des commerces et des services, situé entre l'avenue Léon Vacher et la rue de La Borde.

M. Le Maire précise que ce projet se fera en totale collaboration avec les Elus qui seront tenus informés en permanence, et que la Commune pourra intervenir au niveau des décisions concernant le projet.

Les conditions selon lesquelles POLYGONE peut intervenir sont les suivantes :

#### **A) ASPECTS JURIDIQUES**

- Mise à disposition par la Commune à POLYGONE du bâtiment dans lequel les logements seront aménagés, bâtiment qui devra être raccordé à tous les réseaux sans exception.
- Cette mise à disposition interviendra par bail à construction d'une durée réglementaire de 55 ans.
- A l'expiration de celui-ci, POLYGONE remettra à la Commune les bâtiments en bon état d'entretien pour l'euro symbolique.

#### **B) ASPECTS TECHNIQUES**

- Réalisation par POLYGONE de la consultation des Maîtres d'Oeuvre, en application de la réglementation qui lui est opposable, et choix de l'équipe des Maîtres d'Oeuvre en accord avec la Commune.
- Cette équipe étant désignée, réalisation par POLYGONE et les Maîtres d'Oeuvre des diverses études nécessaires afin de mener à bien cette opération, dépôt du permis de construire, lancement de l'appel d'offres dans le cadre du respect de la réglementation.
- Bien entendu, cette opération sera en phase avec la réalité des besoins à court et à moyen terme.
- Réalisation par POLYGONE des travaux de construction.
- Pendant la durée du bail, POLYGONE assurera l'entretien du bâtiment, conformément aux obligations auxquelles sont assujettis les propriétaires.

#### **C) ASPECTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS**

- Dès que la Commune aura délibéré sur le principe de l'opération, l'Organisme se rapprochera des Services de l'Etat pour faire procéder à son inscription en programmation et déposera, auprès de ces derniers, le dossier de demande de financement de l'opération afin d'obtenir l'attribution de Prêts Locatifs à Usage Social et Prêts Locatifs Aïdés d'Intégration à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, prêts que, bien entendu, l'Organisme remboursera.
- Ce financement est éligible à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) dispensée par les Caisses (CAF ou MSA). A ce titre, les familles, en fonction de leurs revenus et de leur composition, pourront bénéficier de cette aide par l'intermédiaire de POLYGONE.
- M. Le Maire précise enfin que, dans un souci d'abaissement du coût de l'opération qui a un caractère et un but social, et dans un souci de maîtrise du montant des loyers, la Commune exonérera l'organisme d'HLM du paiement de la Taxe d'Aménagement. En effet, M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut renoncer à percevoir tout ou partie la Taxe d'Aménagement sur les locaux à usage d'habitation édifiés pour leur compte ou à titre des prestations de services par les organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

#### **D) GARANTIES REGLEMENTAIRES**

- Pour cette opération, POLYGONE sollicitera la Commune afin d'obtenir les garanties réglementaires et obligatoires auxquelles sont assujettis tous les organismes HLM sans exception. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une caution mais de l'expression d'une garantie parfaitement réglementée.
- Dans l'hypothèse où la Commune ne serait pas à même d'assurer la garantie leur revenant, la Caisse de Garantie du Logement Social pourra être sollicitée. Dans cette hypothèse, le coût de la garantie serait pris en charge par la Commune (2 % environ du montant du prêt à garantir).

#### **E) ATTRIBUTION DES LOGEMENTS**

- Conformément à la réglementation, la Commune sera membre de droit de la Commission d'Attribution des Logements et interviendra ainsi lors de la désignation des locataires.



Après discussion et échange de vues, l'Assemblée Municipale décide :

- de confier la réalisation de cette opération à POLYGONE, suivant les modalités exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. Le Maire à faire le nécessaire en terme de bail à construction, garantie d'emprunts et autres conventions à passer avec POLYGONE,
- d'exonérer les constructions sociales, réalisées par les Organismes HLM mentionnés à l'article L 411.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, du paiement de la Taxe d'Aménagement.

### **1130102018 - Autorisation donnée au 1er adjoint pour représenter la commune lors des actes pour transfert des sections**

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la procédure de transfert des biens de sections à la commune, M. le Préfet de la Corrèze a transmis les arrêtés portant transfert à la commune des biens, droits et obligations appartenant aux sections de Chingeat, d'Auxilliat – Ussanges, de Coly, de Chameyrot et de la Vigne – Coly en application de l'article L2411-12-1 du GCGT.

La procédure est toujours en cours pour les autres sections.

Il appartient désormais à l'assemblée d'autoriser le 1<sup>er</sup> adjoint à représenter la commune lors des actes à venir de transfert de sections.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme MOULU Josette, 1<sup>ère</sup> adjointe à représenter la commune lors des actes à venir de transfert de sections à la commune.

*M. le Maire informe l'assemblée de l'avancement des travaux à l'étang du Portail. La DDT demandait à ce que des travaux supplémentaires estimés à 30 440€ HT soient réalisés. A l'issue d'une réunion en présence du président du syndicat des étangs, d'expert ASAFAC, d'agent de la DDT, et du CPIE, il semblerait qu'un compromis ait été trouvé. Le géomètre doit faire un relevé topographique pour calculer précisément le surcoût de ces travaux et terminer cette opération.*

### **1230102018 - Reprise de concessions des cimetières de TREIGNAC**

M. le Maire informe l'assemblée que dans les cimetières des Eglises et du Portail, il a été constaté un nombre important de concessions qui semblent abandonnées et qui sont en très mauvais état.

Il propose de mettre en œuvre une procédure de reprise de concessions.

Le principe de la reprise est consacré par l'article L 2223-17 et L2223-18 du CGCT. Il concerne les concessions ayant cessé d'être entretenues, après une période de trente ans, et dans lesquelles aucune inhumation n'a eu lieu depuis 10 ans. Ces concessions en état d'abandon peuvent être reprises par la commune en suivant la procédure prévue par le CGCT.

Le maire doit constater l'état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. Si, 3 ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire saisit le conseil municipal, qui décide si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire prend un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

La procédure, longue et complexe nécessite que la commune soit accompagnée par des juristes spécialisés dans la reprise de concessions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de mettre en œuvre une procédure de reprise de concessions dans les cimetières du Portail et des Eglises
- décide d'être accompagné par un cabinet spécialisé dans le domaine de reprises de concessions.
- autorise M. le Maire à entreprendre la procédure de reprise concessions à l'état d'abandon dans les cimetières du Portail et des Eglises et à signer tous les documents s'y rapportant pour en permettre la mise en œuvre.

*M. le Maire informe l'assemblée que le site des Barionusses a été classé en ZA touristique par la CDC V2M.*

### **1330102018 – Demande de remise sur un titre émis**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a pris un arrêté le 11 août 2017 relatifs à des mesures obligatoires d'entretien des terrains bâtis et non bâtis situés en agglomération hameaux et villages ou contigus à un terrain bâti.

En application de cet arrêté et suite à plusieurs courriers adressés à M. BERTHAUD concernant le nettoyage de son terrain et restés sans réponse, il a été décidé de faire procéder au nettoyage de sa parcelle par une entreprise. Un titre de 1080€ correspondant au montant des travaux a été adressé à M. BERTHAUD.

Une demande a été formulée de réduire cette dette en raison de problèmes financiers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide de ne pas réduire la dette de M. BERTHAUD afin de ne pas venir en contradiction avec la mise en application de l'article 3 de l'arrêté AP2-2017 relatif à l'entretien des terrains bâtis ou non bâtis en agglomération.

*M. le Maire donne diverses informations complémentaires.*

*Suite au nettoyage des vestiges du mur d'enceinte du château, M. CONTE, représentant de la DRAC est venu constater les travaux et informer des précautions à prendre en matière de préservation du patrimoine.*

*Les commémorations célébrant le centenaire de la fin de la guerre 14-18 débuteront le 11 novembre à 10h45 par un rassemblement place Marc Sangnier pour la sonnerie des cloches de l'église Notre Dame des Bans à 11heures avant la cérémonie au monument aux morts à 11h30.*

*L'association Treignac Vézère 2019 organise une réunion publique le jeudi 15 novembre 2018 à 20h30 à la salle des fêtes de TREIGNAC pour présenter la Coupe du monde 2019 à la population treignacoise.*

*Une réunion publique d'information sur le parc solaire de la ZA du Borzeix se déroulera le mardi 20 novembre à 18h30 à la salle des fêtes de TREIGNAC en présence de la société LUXEL.*

*Le calendrier des travaux de construction du réseau de gaz de la commune de TREIGNAC est modifié. Ils débuteront au cours du premier trimestre 2019 et se termineront en été 2019.*

*La réunion finale pour la préparation des colis de fin d'année et du « repas des aînés » est fixée au 22 novembre à 18h00. Les colis seront préparés le 30 novembre Salle Paul Pouloux à partir de 18h00 pour être distribués entre le 1<sup>er</sup> et le 14 décembre. Le repas se déroulera le 15 décembre à 12h00 à la Salle des fêtes.*

*La cérémonie des vœux à la population aura lieu le samedi 5 janvier 2019 à 18h00 à la salle des fêtes.*

*La cérémonie des vœux au personnel communal aura lieu le 11 janvier 2019 à 18h30.*

*La cérémonie des vœux aux résidents de l'EHPAD aura lieu le 11 ou 12 janvier à 14h30.*

*M. le Maire lève la séance à 21h45.*

